



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 17/2023
au Conseil communal du 11 octobre 2023

**Création d'une Commission thématique
durabilité, énergie et climat**

Responsable du dossier :
Nathalie Vez Raymond, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la création d'une nouvelle commission thématique du Conseil communal dénommée Commission durabilité, énergie et climat.

Contexte

Le Plan Energie et Climat Communal (PECC) est un programme de soutien proposé par le Canton. Il actualise et élargit le concept énergétique des communes vaudoises (CECV) lancé en 2009. Il découle de la mesure stratégique no 27 « Accompagnement des communes » du Plan climat vaudois et propose aux communes un appui technique et financier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat communaux.

Le PECC a pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'actions pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques communaux et se positionne ainsi comme fil conducteur pour les décisions communales en matière de durabilité, d'énergie et de climat.

A ce jour, ce ne sont pas moins de 70 communes vaudoises qui ont entamé une démarche PECC, dont 14 dans notre district.

A Givrins, le Plan Energie et Climat Communal ainsi que les actions y relatives ont été élaborés courant 2022 et approuvés par la Municipalité le 8 mai 2023, sous la bannière

AGIVRINS
ensemble pour demain

Ces documents ont ensuite été validés par le Bureau de la Durabilité du Canton en date du 12 mai 2023.

Le PECC et les fiches d'actions peuvent être consultés sur le site de la Commune (onglet information, environnement) :

https://www.givrins.ch/net/Net_Givrins.asp?NoOFS=5720&Sty=&NumStr=40.25.10

Le PECC définit les objectifs sur lesquels la Commune souhaite concentrer ses efforts. Ils touchent des thématiques comme la biodiversité, l'eau, l'énergie, la mobilité et la vie locale et se déclinent en 22 actions concrètes que la Municipalité s'engage à réaliser sur son territoire au cours des trois prochaines années.

Une de ces actions est la création d'une commission telle que celle qui est proposée dans ce Préavis (Fiche d'action N° 20).

Compétences

La Municipalité est d'avis que la constitution d'une commission thématique du Conseil communal serait une structure adéquate pour accompagner efficacement la politique communale dans les domaines de la durabilité, de l'énergie et du climat.

Cette nouvelle commission serait donc appelée à étudier les Préavis municipaux ayant un impact sur ces thématiques et à établir un rapport à l'attention du Conseil communal.

Création d'une nouvelle commission

Le Titre Premier, Chapitre IV du Règlement du Conseil communal (le « Règlement ») traite des commissions (articles 37 à 48).

L'article 37 stipule que « *sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions présentées par la Municipalité au conseil ; ces propositions [...] prennent la forme d'un Préavis* », raison pour laquelle la proposition municipale de créer une Commission thématique durabilité, énergie et climat fait l'objet du présent Préavis.

Le Règlement indique que, outre la Commission des finances, les autres commissions du conseil sont les commissions ad hoc ainsi que « *les commissions thématiques nommées pour la durée de la législature* » (article 40 let b).

Ces commissions thématiques ne sont pas énumérées dans le Règlement. A ce jour, il s'agit de la Commission d'urbanisme et de la Commission de recours en matière d'impôt.

La nouvelle Commission durabilité, énergie et climat serait également une commission thématique.

Elle devrait être composée de minimum 3 membres (article 37 al. 2), ceux-ci étant en règle générale désignés par le bureau (article 41 al. 1).

Le mode de fonctionnement (présidence, fréquence de réunions, etc.) serait quant à lui défini par la Commission, conformément à l'article 41 al. 3 qui stipule que « *les commissions s'organisent elles-mêmes. Elles peuvent édicter un Règlement d'organisation* ».

Conclusion :

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Givrins

vu le Préavis n° 17/2023 relatif à la création d'une Commission thématique durabilité, énergie et climat,
ouï le rapport de la Commission Ad'hoc chargée d'étudier cet objet,
entendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 11 octobre 2023,

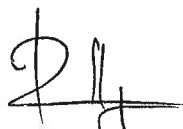
décide d'accepter

la création d'une Commission thématique durabilité, énergie et climat selon les termes du présent Préavis.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 14 août 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Regula Zellweger



Le Secrétaire



Alexandre Good